SYNDICAT MIXTE POUR LE SCoT COLMAR-RHIN-VOSGES

Séance du Comité Syndical du 29/11/2023

REÇU À LA PRÉFECTURE

12 DEC. 2023

Délibération n° 12/2023

Création d'un emploi permanent de coordinatrice générale/coordinateur général du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges

Etaient présents : 67 délégués titulaires ou suppléants

REBERT Christian, DANJEAN Anne-Lucie, SAUTIVET Thierry, GEBHARD Claude, BUCKEL Michel, HELMLINGER Marie-Joseph, ANTONY François, HANS Monique, STRAUMANN Éric, SPITZ Michel, HELDERLE Olivier, BASS Paul, SIGRIST Etienne, FOLLIGUET Isabelle, ROMANO Angelo, TINGEY André, HENRY Maurice, MARTINEZ Brigitte, WINKELMULLER Laurent, VONTHRON Daniel, STOEBNER Thierry, STURM Alfred, MIGLIACCIO Patricia, HABERKORN Raymond, REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, DISCHINGER Pierre, MARTIN Monique, BOUCHE Marc, KURY Guy, HABLITZ Christophe, OHLMANN Grégory, FURLING Maxime, ROMAIN Anne-Véronique, MULLER Éric, BESSEY Thierry, DEYBACH Heidi, SCHULLER Jean-Marc, BUSCH Michel, SCHLUSSEL Benoît, SCHOEPFF Daniel, VOGEL Pierre, TAILLEFER Jean-Luc, BETTER Philippe, BUECHER Jean-Paul, VOINSON Michel, BOESCH Monique, KUENTZMANN Mireille, LEY Richard, WISS Fabienne, LAMY Réjane, BURGARD Gabriel, TANNACHER Geneviève, NICOLE Serge, GERARD Frédéric, BALTZINGER Richard, MARSCHALL Patrice, BONNET Matthieu, URBAN Sylvie, JAEGER Luc, VOGEL Maïté, DIETRICH Martin, FREYBURGER Benoît, GERBER Hélène, FORNARA Rosalie, SCHMIDT Florent, SCHOTT Jean-Luc

Etaient également présents :

UHLRICH-MALLET Odile (suppléante de M. Éric STRAUMANN) et Grégory DELATTRE, directeur du SCoT

Rapporteur : Monsieur le Président

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de coordinatrice/coordinateur du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges relevant des grades de attachés ou ingénieurs territoriaux à temps complet, compte tenu de la mutation de l'ancienne directrice du Syndicat Mixte ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : À compter du 1er janvier 2024, un emploi permanent de coordinatrice générale/coordinateur général du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar Rhin Vosges relevant des grades de attachés ou ingénieurs territoriaux à temps complet, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial dans les conditions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le recours à un contractuel peut être nécessaire afin garantir l'administration du Syndicat Mixte ainsi que ses missions. Le/la contractuel/le recruté/e devra avoir à minimum un bac +3 et sa rémunération sera calée sur les indices correspondant aux grades d'attachés ou d'ingénieur.

Article 3 : Cette délibération annule et remplace la délibération n° 8-2023 prise par le Comité Syndical le 19 juin 2023.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE
12 DEC. 2023

Syndicat Mixte Colmar - Rhin - Vosges